



## FORMULAIRE D'INSCRIPTION A VOIX ET SPECTACLE

A remplir, à signer et à retourner à : Maison des Associations - Voix et Spectacle  
11, rue du 14 juillet - 94270 Le Kremlin Bicêtre  
Téléphone: 06 07 50 99 14 - E. Mail: [voixetspectacle@gmail.com](mailto:voixetspectacle@gmail.com)



**Mentions obligatoires en vue de l'inscription à l'association « Voix et Spectacle »**

**Comme :      Membre actif ou      Membre bienfaiteur**

NOM : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

ADRESSE : .....

.....

TEL : .....

PORT : .....

MAIL : .....

Je soussigné, NOM : ..... PRENOM : .....

Reconnaît que l'adhésion à l'association entraîne l'acceptation du règlement intérieur de l'association.

**Pour tout règlement par chèque, veuillez libeller celui-ci à l'ordre de " Voix et Spectacle " .**

L'association pourra être amenée à utiliser vos données personnelles (notamment l'adresse électronique pour des finalités associatives). A cette fin, les informations collectées seront susceptibles de donner lieu à un traitement informatique par l'association.

Par ailleurs, acceptez-vous de recevoir des offres pour les événements de l'association (ouverture billetterie pour des représentations, spectacle etc...)

Oui

Non

A tout moment, conformément à l'article 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de données vous concernant.

Pour l'exercice de ces droits, vous êtes invités à vous adresser à l'association à l'ordre de (*Monsieur Philippe DUBOSSON*)

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Pour toutes informations sur la protection des données individuelles, veuillez consulter le site de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Date : .....

Signature du membre:



# DROIT A L'IMAGE

## Formulaire de renonciation Au droit à l'image Association « Voix et spectacle »



La publication ou la reproduction d'une image (sur papier, sur le Web...) sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

Font exception à cette règle :

- Les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos
- Toutes personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs ...) dans l'exercice de leur vie publique.

Je soussigné(e) Nom : ..... Prénom : .....

- Pour les photos de mineurs, représentant légal de : .....

Adresse: .....

Ville : ..... Code Postal : .....

Téléphone : ..... e-mail : .....

Autorise l'utilisation de mon image, ou (et) celle du (des) mineur(s) dont je suis le représentant légal, pour illustrer les actions de communication de l'association « Voix et Spectacle », sur le plan national, sous la forme de site web, animation multimédia, exposition, édition papier, (diffusion gratuite ou payante), presse ou campagne publicitaire, ou toute autre forme de communication, et ce, sans aucune indemnité et sans limite dans le temps.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et avoir la capacité de signer ce formulaire en mon propre nom.  
J'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation.

Fait à : ..... Le : .....

Signature : (écrire « Lu et approuvé », Nom, Prénom et signature)



# Règlement Intérieur

Association « Voix et spectacle »



- 1) L'adhésion à l'association se fait sur acceptation des droits d'entrée et cotisations fixés par le conseil d'administration, soit : 20 euros d'inscription et 60 euros trimestriels payables à l'avance ou 20 euros d'inscription et 30 euros par trimestre pour les scolaires.
- 2) Des difficultés de paiement justifiées peuvent entraîner une diminution ou une dispense des cotisations et droits d'entrée.
- 3) L'adhésion doit être acceptée par le formateur qui se réserve la possibilité d'une évaluation des compétences du candidat.
- 4) L'adhésion entraîne l'obligation de suivre tous les ateliers (2 heures hebdomadaires ou 2 x 2 heures en cas de travail de chœur) .
- 5) Une absence doit être justifiée. Deux absences peuvent entraîner une radiation.
- 6) L'adhésion implique l'acceptation et l'obligation de participer aux spectacles finalisant le travail.
- 7) Tout comportement gênant le travail entraîne une radiation.
- 8) Seuls sont acceptés aux séances de travail les adhérents.
- 9) La radiation prononcée par le conseil d'administration, n'entraîne aucun remboursement de la cotisation.
- 10) Les prestations publiques n'obligent à aucune rémunération des participants, même en cas de droits d'entrée payants destinés à couvrir des frais de fonctionnement (sonorisation, location d'espace, musiciens ...).
- 11) L'adhérent accepte d'être enregistré et/ou filmé dans le cadre d'un usage interne des supports. Tout autre usage est soumis aux lois en vigueur.
- 12) L'association se réserve la possibilité d'inviter à titre gracieux ou rémunéré des participants extérieurs (musiciens, comédiens, ingénieur du son...) dans le cadre de la préparation et de la réalisation d'un spectacle.

Philippe DUBOSSON